

Compte rendu de séance

Séance du 28 janvier 2019

L'an 2019, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian.

Présents : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : MAZÉAS Jacqueline, KERDRAON Anne-Marie, BOULANGER Catherine, PARIS Sophie, AUFFRET Isabelle, LE COADIC Sylvie, BILIRIT Jacqueline, JEGOU-BRABAN Corinne, QUILTU Catherine, JAFFRÉ Hélène, GUILLEMOT Hélène, LUCAS Valérie, BIZIEN Edith, GRALL Rozenn, QUILLEROU Marie-Antoinette (à partir de la question n°3) **et MM** : ANTOINE Jean-Marc, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, BERNARD Joseph, COUTELLER Serge, CADIOU Alain, MANAC'H Yann, BERGOT Bertrand, PHILIPPE Hervé, L'HOPITAL Rémy, LE PENNEC Jean-Yves, GUYADER Cédric, GUILLEMOT Matthieu.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme QUILLEROU Marie-Antoinette à Mme GUILLEMOT Hélène (jusqu'à la question 2 incluse)

Absent(s)

Le quorum est atteint.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BILIRIT Jacqueline

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 28 (jusqu'à la question 2), 29 (à partir de la question 3)

Date de la convocation : 18/01/2019

Date d'affichage : 01/02/2019

Actes rendus exécutoires

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER
le : 31 janvier 2019

et publication ou notification
du : 31/01/2019

Objet(s) des délibérations

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE	2
Présentation et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2018	2
Présentation de Madame Rozenn GRALL.....	2
1. Installation de Rozenn GRALL	2
2. Désignation d'un conseiller municipal dans les commissions municipales et extra- municipales en remplacement du conseiller démissionnaire	3

3. Installation d'une antenne de téléphonie mobile à Poulriou – Convention d'occupation privative du domaine public avec la société BOUYGUES TELECOM	4
4. Convention de raccordement des eaux usées de la société ENTREMONT-SODIAAL Union au système d'assainissement collectif de la ville de Carhaix	4
5. Convention de raccordement des eaux usées de la société Pêcheurs de Saveurs au système d'assainissement collectif de la ville de Carhaix	5
6. Subvention exceptionnelle à la société hippique du Poher	6
7. Mandat spécial : Attribution de mandats spéciaux pour représenter la ville de Carhaix.....	6
8. Création d'une commission d'indemnisation amiable des entreprises.....	7
9. Demande de rétrocession d'une parcelle privée communale – rue Hervé le Janne	8

PREAMBULE

Rapporteur : C. Troadec / Direction

Présentation et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2018

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité approuvent la proposition de procès-verbal.

Présentation de Madame Rozenn GRALL

Suite à la démission pour raisons personnelles de Brendan LUZU de son mandat de conseiller municipal en décembre dernier, Rozenn GRALL, suivante sur la liste « Carhaix, ville dynamique et solidaire » a accepté de siéger à sa place.

Agée de 27 ans, Rozenn GRALL est originaire de Carhaix et vit dans notre cité. Dès l'obtention de son diplôme d'infirmière il y a un an et demi, elle a obtenu un poste à l'hôpital de Carhaix, plus précisément à l'EHPAD Kéravel.

Il s'agit là de son premier mandat en tant qu'élue municipale. A la suite de Brendan Luzu et suivant le vote du conseil municipal, elle siègera au sein des commissions municipales suivantes :

- commission culture,
- commission bilinguisme,
- commission locale d'information et de surveillance de l'usine d'incinération d'ordures ménagères.

1. Installation de Rozenn GRALL

Rapporteur : Christian TROADEC

Les membres du Conseil Municipal sont informés que par courrier reçu le 17 décembre 2018, Monsieur Brendan LUZU a démissionné de son mandat de Conseiller Municipal.

Comme le prévoient le Code Général des collectivités territoriales et le Code électoral, j'ai accusé réception de sa décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission a été adressée à Madame la Sous-Préfète de Châteaulin pour information.

La démission est définitive dès sa réception par le maire. Dans les communes de 1000 habitants et plus, conformément aux dispositions de l'article L. 270 du code électoral, la démission d'un conseiller municipal a, dès lors qu'elle est définitive, pour effet de conférer immédiatement, et automatiquement, la qualité de conseiller municipal au suivant de liste.

Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Rozenn GRALL, suivante sur la liste « Carhaix, ville dynamique et solidaire » a accepté de siéger.

Le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

Les membres du conseil municipal prennent acte de l'installation de la nouvelle conseillère municipale.

2. Désignation d'un conseiller municipal dans les commissions municipales et extra-municipales en remplacement du conseiller démissionnaire

Rapporteur : Christian TROADEC

Suite à la démission de M. Brendan LUZU de son mandat de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller pour lui succéder dans les commissions municipales et extra-municipales.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est rappelé que conformément à la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014, les commissions sont composées de la manière suivante :

- 5 sièges sont attribués aux membres de la majorité,
- 1 siège est attribué à la liste « Carhaix Autrement »,
- 1 siège est attribué à la liste « Une Vraie gauche pour Carhaix »,

- **Commissions municipales :**

Il convient de désigner le remplaçant de la liste « Carhaix, ville dynamique et solidaire » suite à la démission de Monsieur Brendan LUZU.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal arrête une nouvelle composition pour les commissions culture, bilinguisme et sport :

Commission sport

Olivier Faucheux
Catherine Boulanger
Bertrand Bergot
Isabelle Auffret
Mathieu Guillemot
Jacqueline Bilirrit
Jean-Marc Antoine

Commission bilinguisme

Marie-Antoinette Quillerou
Sylvie Le Coadic
Serge Couteller
Jean-Yves Le Pennec
Mathieu Guillemot
Rozenn Grall
(Pas de proposition de la liste Carhaix autrement

lors de la précédente désignation)

Commission culture

Serge Couteller
Rozenn Grall
Catherine Boulanger
Rémy L'Hôpital
Marie-Antoinette Quillerou
Cédric Guyader
Mathieu Guillemot

• **Délégation du conseil municipal dans un organisme extérieur**

Il convient de désigner un suppléant parmi les membres de la liste « Carhaix, ville dynamique et solidaire » suite à la démission de Monsieur Brendan LUZU

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal arrête une nouvelle composition pour la Commission locale d'information et de surveillance de l'usine d'incinération d'ordure ménagères :

Titulaire

Edith Bizien

Suppléante

Rozenn Grall

3. Installation d'une antenne de téléphonie mobile à Poulriou – Convention d'occupation privative du domaine public avec la société BOUYGUES TELECOM

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

La société BOUYGUES TELECOM sollicite l'autorisation d'installer une antenne de téléphonie mobile et ses équipements techniques sur la parcelle communale cadastrée B n° 974 sise à Poulriou, près du terrain de rugby.

D'une durée de 12 ans, la convention prévoit une redevance annuelle de 6600 € nets. Les modalités d'installation et techniques sont définies dans la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **approuvent la convention d'occupation privative du domaine public avec BOUYGUES TELECOM référencée ci-dessus,**
- **autorisent M. le Maire à la signer.**

4. Convention de raccordement des eaux usées de la société ENTREMONT-SODIAAL Union au système d'assainissement collectif de la ville de Carhaix

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Une convention de déversement des eaux usées des établissements ENTREMONT au réseau d'assainissement et à la station d'épuration de Moulin Hézec a été signée le 12 mai 2015 pour les activités cumulées d'EUROSERUM et de SODIAAL UNION sur la zone de Saint Antoine à Carhaix, pour une durée de quinze ans.

Le 23 mars 2018, la société ENTREMONT a indiqué à la collectivité que :

- d'une part, l'activité de production d'ENTREMONT était en cours d'arrêt au profit des unités de production d'EUROSERUM Carhaix mises en service sur le site de KERGORVO,
- d'autre part, ENTREMONT souhaite maintenir une activité SODIAAL UNION sur le site de Saint Antoine le temps du déménagement sur un autre terrain.

Considérant que la nouvelle activité d'EUROSERUM sur le site de KERGORVO emporte l'ensemble de la convention ENTREMONT signée en date du 12 mai 2015, une nouvelle convention doit donc être établie en concertation avec l'industriel, la collectivité et le délégataire définissant les conditions autorisées de rejet pour la seule activité de SODIAAL UNION sur le site de Saint Antoine.

Celle-ci tient compte principalement des évolutions suivantes :

- La société ENTREMONT-SODIAAL Union, exerce l'activité suivante sur le site de la Zone industrielle de Saint ANTOINE à CARHAIX-PLOUGUER :
 - o 2230-1 : Traitement et transformation du lait ou produits issus du lait, à l'exclusion du seul conditionnement et des activités qui relèvent des rubriques 3642 ou 3643.

L'activité conservée sur le site de Saint-Antoine concerne le lavage extérieur des citernes de collecte de lait, le lavage intérieur des citernes étant quant à lui réalisé sur le site de KERGORVO-Carhaix.

- Les paramètres de rejet autorisés sont conformes aux besoins sollicités par l'INDUSTRIEL en volumes et flux journaliers et sont assortis de concentrations maximales admissibles en mg/l pour les critères de DBO₅, DCO, MES, NTK et Phosphore qui peuvent présenter un impact sur le système d'assainissement.

La nouvelle convention intègre également les évolutions réglementaires relatives aux systèmes d'assainissement collectif et en particulier les micropolluants. Elle précise les critères analytiques ainsi que les fréquences des prélèvements pour analyse.

La convention sera conclue pour une durée de cinq ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **approuvent la nouvelle convention à intervenir entre la commune, la société ENTREMONT-SODIAAL Union et la société fermière,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.**

5. Convention de raccordement des eaux usées de la société Pêcheurs de Saveurs au système d'assainissement collectif de la ville de Carhaix

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Une convention de déversement des eaux usées des établissements YOUINO (implantés sur la commune de SAINT HERNIN) au réseau d'assainissement et à la station d'épuration de Moulin Hézec a été signée en 2013 pour une durée de cinq ans. D'une part, cette convention est arrivée à échéance, et d'autre part, la raison sociale de l'entreprise et ses activités ont évolué.

Une nouvelle convention doit donc être établie en concertation avec l'industriel, la collectivité et le délégataire. Elle tient compte principalement des évolutions suivantes :

- Autorisée par arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2017, la société Pêcheur de Saveurs a repris l'exploitation de l'établissement auparavant exploité par Youinou.
- La société Pêcheur de Saveurs va accueillir au sein de son établissement la société « Andouillerie du Château » à partir de février 2019
- Ces 2 entités vont mettre en commun la gestion des eaux usées du site mais pêcheurs de Saveur sera le seul gestionnaire et responsable des rejets.

- Les activités à prendre désormais en compte sont les suivantes :
 - o Préparation et conditionnement de plats cuisinés à base de produits de la mer
 - o Préparation et conservation de produits alimentaires d'origine animale (avec notamment la préparation et le conditionnement d'andouilles)
 - o Préparation et conservation de produits alimentaires d'origine végétale
- Les paramètres de rejet autorisés lors de la précédente convention sont maintenus, toutefois la nouvelle convention introduit des concentrations maximales admissibles en mg/l pour les critères de DBO₅, DCO, MES, NTK et Phosphore ainsi que pour les chlorures et les graisses qui peuvent présenter un impact sur le système d'assainissement.

La nouvelle convention intègre également les évolutions réglementaires relatives aux systèmes d'assainissement collectif et en particulier les micropolluants. Elle précise les critères analytiques ainsi que les fréquences des prélèvements pour analyse.

Elle prévoit également le financement par l'industriel de travaux de sécurisation à effectuer sur le réseau communal en raison des colmatages constatés en lien avec sa seule activité.

La convention sera conclue pour une durée de cinq ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **approuvent la nouvelle convention à intervenir entre la commune, l'entreprise Pêcheur de Saveurs et la société fermière,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.**

6. Subvention exceptionnelle à la société hippique du Poher

Rapporteur Yann Manac'h

Lors du concours départemental du Cheval breton qui s'est déroulé à Carhaix en 2018, un membre de l'association a été sélectionné avec son cheval breton pour représenter le Finistère au salon de l'agriculture qui se tiendra du 23 février au 2 mars 2019 à Paris.

Les dépenses de transport et de matériel pour cette manifestation représentent un coût élevé. Le déplacement à Paris va promouvoir la Bretagne et plus particulièrement le patrimoine identitaire en races animales, comme le cheval breton.

Il est proposé de soutenir la société hippique du Poher par une subvention exceptionnelle correspondant au coût lié à ce déplacement soit 2000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le versement d'une subvention exceptionnelle de 2000 € à la société hippique du Poher.

7. Mandat spécial : Attribution de mandats spéciaux pour représenter la ville de Carhaix

Rapporteur : Christian TROADEC

Des élus municipaux sont amenés à se déplacer hors du territoire communal pour des missions précises, qui sont différentes de leurs activités courantes, et qui doivent faire l'objet d'un mandat spécial accordé par délibération.

Le Salon de l'agriculture se tiendra à Paris, du samedi 23 février au samedi 2 mars 2019.

Un membre de l'association du concours départemental du cheval breton est sélectionné, avec son cheval, pour représenter le Finistère lors de cette manifestation nationale. Deux élus sont missionnés pour l'accompagner.

La participation de ces 2 élus présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Vu les articles L2123-18, L2123-18-1, L2123-19 et R2123-22-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu le Décret 2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et s'appliquant pour les prise en charge des frais de déplacement des Elus et personnels des collectivités locales, et notamment son article 7 permettant de fixer des règles dérogatoires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **donnent un mandat spécial à 2 élus municipaux pour le déplacement à Paris au Salon de l'Agriculture : Yann MANACH et Joseph BERNARD. En cas d'empêchement de ces élus, le maire désignera un ou deux remplaçant(s).**
- **autorisent la prise en charge directe des frais afférents à ces déplacements (repas, transport, hébergement, etc...)**

8. Création d'une commission d'indemnisation amiable des entreprises

Rapporteur : Anne-Marie KERDRAON / affaires générales

La dynamisation du tissu commercial constitue une priorité pour la municipalité. Le projet de redynamisation du cœur de ville s'inscrit dans cette perspective. Si à terme, les travaux entrepris par la ville devraient encourager l'activité commerciale, ils causent un certain nombre de désagréments pour les entreprises et les commerces qui peuvent conduire à une baisse de leurs chiffres d'affaires.

Les préjudices subis par les entreprises, malgré les précautions prises dans la conduite du chantier, peuvent être indemnisés dans les conditions et respect des principes de la jurisprudence administrative.

Afin d'anticiper sur les futurs travaux en centre-ville (fouilles archéologiques, travaux de voirie, de réaménagement d'espaces publics), il est proposé de créer une commission d'indemnisation amiable.

La première tranche concernerait la rue du docteur Menguy, la seconde les travaux place de la mairie et d'Aiguillon.

Il s'agit d'un organe consultatif ayant pour objet d'instruire les demandes d'indemnisations formulées par toute entreprise riveraine des travaux d'aménagement, subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux. Les calculs sont effectués sur la base des trois derniers exercices comptable.

A cet effet, la commission examine la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable et d'en proposer un montant.

Une fois la réalité du préjudice confirmée, cette commission rendra alors un avis et renverra au conseil municipal, le soin de refuser ou d'accepter le principe d'une indemnisation et d'en arrêter le montant.

En cas d'accord, un projet de protocole d'accord transactionnel sera soumis au conseil municipal (art. L 2541-12 du CGCT).

La commission d'indemnisation amiable est placée sous la présidence du Tribunal Administratif de Rennes ou de tout magistrat de l'ordre administratif qu'il voudra bien désigner.

Composition de la commission :

- 5 représentants de la commune désignés par le conseil municipal parmi lesquels 3 membres de la majorité, 1 membre de la liste « Carhaix Autrement », 1 membre de la liste « Une vraie gauche pour Carhaix »
- 1 représentant de Poher communauté, au titre de sa compétence en matière économique,
- 1 représentant de la CCI,
- 1 représentant de la Chambre des métiers et de l'Artisanat,
- 1 représentant de la compagnie des commissaires aux comptes ou un représentant de l'ordre des experts comptable,
- 1 trésorier payeur général ou son représentant,
- 1 représentant de l'association de commerçants Carhaix Boutik,
- 1 représentant de l'association des Artisans,
- 1 magistrat du Tribunal Administratif qui assurera la présidence de la commission en garantie de l'impartialité de la commission.
- Siégeront en tant que membres consultatifs des représentants des services de la ville

Dans le cas où l'un des membres ayant voix délibérative se trouverait en position de conflit d'intérêt, il s'abstiendra.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **approuvent la mise en place d'une procédure de règlement amiable, pour l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, certains, anormaux et spéciaux résultant de la perte de marge brute subie par les entreprises riveraines et en lien direct avec les travaux réalisés par la ville de Carhaix dans le cadre de la redynamisation du centre-ville,**
- **décident de créer une commission d'indemnisation amiable des entreprises et arrêtent la composition de celle-ci comme énoncé ci-dessus,**
- **autorisent le Maire à se rapprocher des différents membres composant la commission afin d'en désigner des représentants et d'élaborer le Règlement Intérieur de la commission fixant ses modalités de saisie et de fonctionnement,**
- **autorisent le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document connexes à cette affaire.**

9. Demande de rétrocession d'une parcelle privée communale – rue Hervé le Janne

Rapporteur : Jo Bernard

Monsieur et Madame LAUTROU Henri souhaitent acquérir la propriété cadastrée BA 26 sise au 31 Rue Hervé Le Janne.

Lors de la mise en vente du bien, l'étude notariale nous avait informés qu'à l'étude du plan cadastral, il apparaissait que la propriété avait englobé, par emprise physique de muret et de haie, une parcelle appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée BA 25 pour une contenance de 50 m².

Elle nous demandait d'étudier la régularisation de cet état par une rétrocession au profit des futurs acquéreurs.

La commission d'urbanisme réunie le 6 décembre 2018 a émis un avis favorable à la cession, à l'euro symbolique, de ce terrain cadastré BA 25.

Les frais de transfert de propriété seront à la charge de Monsieur et Madame LAUTROU Henri.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **autorisent la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée BA 25 au profit de Monsieur et Madame LAUTROU Henri.**
- **autorisent le maire ou l'adjoint délégué à signer les actes à intervenir**

Clôture à 20h00